



### PRÉAMBULE

LA FÉDÉRATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEEP) ORGANISE UN CONCOURS APPELÉ " GRAND PRIX DES JEUNES DESSINATEURS ". LA PARTICIPATION À CE CONCOURS EST GRATUITE ET SANS OBLIGATION D'ADHÉSION À LA PEEP.

POUR CETTE 23ÈME ÉDITION, LE THÈME EST LE SUIVANT :

## JE DESSINE MON SPORT PRÉFÉRÉ

### ARTICLE 1 : PARTICIPATION DES ÉLÈVES

Le concours est ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans un établissement public.

**Catégorie 1 :** Elèves de petite et moyenne section de maternelle

**Catégorie 2 :** Elèves de grande section de maternelle, CP.

**Catégorie 3 :** Elèves de CE1, CE2.

**Catégorie 4 :** Elèves de CM1, CM2.

**Catégorie 5 :** Elèves d'une classe spécialisée (ULIS...).

**Catégorie 6 :** Un dessin de la classe entière (catégories 1 à 5 et centres de loisirs/périscolaires).

Tous les participants devront concourir dans l'anonymat. Seule la catégorie devra être lisible sur l'enveloppe fixée au dos du dessin. A l'intérieur de cette enveloppe, sur l'autorisation de participation, devront obligatoirement être mentionnés :

- Participation individuelle : le nom, l'adresse personnelle de l'enfant, le téléphone, le mail des responsables légaux, le nom de l'école et la classe
- Participation collective : le nom de l'école, la classe, l'adresse postale de l'établissement, le numéro de téléphone de l'établissement ainsi que l'adresse courriel de l'établissement.

Le fait de concourir entraîne l'acceptation des parents (ou du représentant légal) de la participation de leur enfant au concours. Les dessins devront être adressés à l'association locale avant le 9 février 2024.

### ARTICLE 2 : SUPPORT ET MATÉRIAUX ACCEPTÉS

Le dessin doit être réalisé sur un support papier plat, format libre mais aucun carnet, montage ou livret ne sera accepté.

La peinture, les crayons de couleur, les pastels, les feutres et le dessin à l'éponge sont les outils acceptés. Les collages, la technique du pochoir ainsi que l'utilisation des pâtes, coquillages, graines, perles, laine et paillettes ne sont pas admis car ils ne supportent pas les manipulations.

### ARTICLE 3 : COMPOSITION ET DÉLIBÉRATION DU JURY D'APE PEEP LOCALE

Les associations de parents d'élève PEEP (APE) organiseront un jury préalable en amont du jury départemental. Elles choisiront un seul dessin par catégorie qu'elles enverront par la suite à l'Association Départementale jusqu'au 29 mars 2024 minuit.

Le jury sera composé de parents et d'enfants. Il examinera les dessins reçus et transmettra les résultats et les dessins gagnants à l'Association Départementale ou directement à l'UA en cas d'absence d'AD (une copie du procès-verbal doit être envoyée au siège de la Fédération).

### ARTICLE 4 : COMPOSITION ET DÉLIBÉRATION DU JURY DÉPARTEMENTAL

Le président de chaque Association Départementale PEEP constitue une commission composée d'un minimum de 5 membres : parents d'élèves, enseignants, artistes peintres ou plasticiens, enfants (les membres de la commission départementale doivent être différents de ceux du jury de l'APE locale), qui sera chargée :

- D'examiner les dessins ;
- De procéder au classement pour chaque catégorie (aucun ex aequo accepté) ;
- De décacheter le rabat permettant d'identifier publiquement le candidat sélectionné pour participer à l'éliminatoire régionale ;
- D'adresser à la Fédération le procès-verbal signé de la commission ;
- D'adresser à l'Union Académique ou directement à la Fédération les résultats et les dessins gagnants jusqu'au 29 avril minuit.



### ARTICLE 5 : COMPOSITION ET DÉLIBÉRATION DU JURY ACADÉMIQUE

Le président de chaque Union Académique (UA ou ADA) PEEP constitue une commission de 5 membres : parents d'élèves, enseignants, artistes peintres ou plasticiens, enfants, avec au moins un représentant par AD, mais différents de ceux ayant déjà siégés dans les commissions départementales.

**UA** : La commission académique constituée retiendra pour participer au concours national le meilleur dessin de chaque catégorie, parmi ceux sélectionnés au préalable par le jury de l'Association Départementale.

**ADA** : les Associations Départementales Académiques PEEP réuniront un jury, et sélectionneront un dessin pour chaque catégorie, qu'elles feront parvenir à la Fédération PEEP.

Les Unions Académiques et les Associations Départementales Académiques PEEP adresseront à la Fédération le procès-verbal de la commission signé le **29 mai 2024** au plus tard ainsi que les dessins gagnants.

En cas de défaillance des Associations Départementales ou des Unions Académiques quant à l'organisation du Grand Prix des Jeunes Dessinateurs, les Associations de parents d'élèves (APE) peuvent organiser les jurys dans les mêmes conditions que celles énoncées pour les Associations Départementales.

### ARTICLE 6 : COMPOSITION ET DÉLIBÉRATION DU JURY NATIONAL

Un jury national constitué d'au moins 7 membres (composé de parents PEEP, enseignants et/ou artistes et enfants) se réunira le **7 juin 2024** et retiendra 3 gagnants par catégorie, selon leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème.

### ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES

Les 3 gagnants de chaque catégorie recevront un cadeau. Il est laissé au jury le libre choix de décerner un prix spécial du jury si nécessaire. Le premier de chaque catégorie aura son dessin publié sur un support PEEP : La Voix des Parents, le site fédéral et nos réseaux sociaux.

### ARTICLE 8

La Fédération PEEP s'interdit de transmettre les coordonnées des participants du " Grand Prix des Jeunes Dessinateurs " à des tiers en dehors des partenaires officiels.

Les données personnelles sont traitées conformément à la Loi relative à la protection des données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant et qui sont nécessaires au traitement de leur participation.

### ARTICLE 9 : SOUVERAINÉTÉ DES JURYS

Les décisions du jury national et des commissions d'Associations départementales et d'Unions académiques PEEP sont sans appel. Le fait de concourir au "Grand Prix des Jeunes Dessinateurs" implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui sera déposé chez un huissier de justice dont les coordonnées figurent ci-après.

Maître Carolle YANA - Huissier de Justice, 5 cité de Phalsbourg 75011 PARIS